



DROIT A L'IMAGE

Nous pouvons être amenés à utiliser, dans le cadre de nos activités pédagogiques, des photos et/ou des vidéos des élèves et étudiants du lycée :

- Pour la photo de classe,
- Pour le site internet,
- Pour la réalisation d'un cédérom ou d'autres publications (films, journal local, etc...)

La loi fait obligation d'avoir **l'autorisation écrite** des représentants légaux pour cette utilisation.

L'article 9 du code civil stipule :

- « chacun a droit au respect de sa vie privée »
- « toute personne peut interdire la reproduction de ses traits... »
- « ... c'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation... »

Aucune photo, vidéo d'élèves ou étudiants reconnaissables ne pourront être publiées sans l'autorisation écrite ci-dessous à compléter par les responsables légaux et les élèves ou étudiants majeurs.

Coupon réponse à remettre lors de l'inscription ou de la réinscription de l'élève ou de l'étudiant

✂-----

Madame, Monsieur

Autorisent

N'autorisent pas

Le lycée à photographier ou filmer mon enfant et à diffuser ces images sur des supports tels que papier, cd-rom ou dvd, site internet de l'établissement...

Nom et prénom de l'élève ou de l'étudiant

En classe de

Fait à..... Le/.....

(Signature des Représentants légaux (ou de l'élève majeur) et de l'élève mineur précédée de la mention « lu et approuvé »)

Représentants légaux

Elève ou Etudiant majeur

Elève mineur